

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
13/02/2026

Date d'affichage
25/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil dix vingt six

*Le 18 février à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, GUIGNON Fabienne, Rémy GORON, JALLU Yann, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés BRIAND Henri, DURET François, ALEXANDRE Pierre, ROCHELLE Stéphane, BERTAUX Delphine,

ABSENTS : JOUAUX Laëtitia, LAUNAY Chantal,

POUVOIR : BERTAUX Delphine donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier

Mme Marie-Claude DURAND est désignée secrétaire de séance.

N°06-02-2026 – Approbation du règlement de service d'assainissement collectif des eaux usées

L'établissement d'un règlement de service assainissement collectif est obligatoire (article L 2224-12 du CGCT).

Le règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux publics de collecte de la ville de Kervignac afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement. Il règle les relations entre les usagers (propriétaires ou occupants) et le service communal (Commune et délégataire).

Il est proposé d'établir un nouveau règlement de service tel que présenté en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service public d'assainissement collectif des eaux usées notamment en vue d'harmoniser les pratiques et de définir des conditions de mise en œuvre pour les usagers ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le règlement de service d'assainissement collectif des eaux usées, annexé à la présente délibération, qui sera applicable à compter du 1er mars 2026 ;

Abroge au 28 février 2026 le règlement de service assainissement collectif appliqué dans la commune.

La Secrétaire de Séance

Marie-Claude DURAND



Le Maire

Pascal HERVÉ

